

CENTRE CULTUREL PORT LAJOIE

STATUTS

- NOM et SIGLE 1. (a) Le nom de l'association est : "Centre Culturel Port Lajoie.
(b) Le sigle de l'association est C.C.P.L.
- COMPOSITION 2. L'association "Le Centre Culturel Port "Lajoie" se compose des membres définis aux règlements du C.C.P.L.
- SIEGE SOCIAL 3. Le siège social du C.C.P.L. est à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard.
- SCEAU 4. Le sceau de C.C.P.L. est celui prévu aux règlements du C.C.P.L.
- DEVISE 5. La devise du C.C.P.L. est :
- BUTS 6. Le C.C.P.L. a pour buts :
- a) de faciliter les rencontres entre les francophones.
 - b) de favoriser la fraternité et la co-opération entre ses membres.
 - c) de promouvoir le bon parler français.
 - d) de contribuer à l'épanouissement et au rayonnement de la culture française.
- CONSEIL d'ADMINISTRATION 7. a) Le C.C.P.L. aura un conseil d'administration constitué conformément aux règlements du C.C.P.L.
b) Le Conseil d'Administration du C.C.P.L possède tous les pouvoirs voulus pour administrer et faire fonctionner le C.C.P.L sauf ceux qui sont interdits en vertu des règlements du C.C.P.L.
- FINANCE et VERIFICATION 8. a) Le C.C.P.L. pourra percevoir des cotisations, posséder et recevoir des biens et propriétés par réquisition, par legs ou de toute autre façon qui ne soit pas contraire à la loi.
b) Le C.C.P.L. pourra initier, promouvoir et entretenir des projets financiers dans le but de pour-

voir à son propre fonctionnement ou devenir en aide de ses projets.

- c) Il y aura vérification annuelle des livres du C.C.P.L. et un rapport de cette vérification sera donné à l'assemblée générale annuelle du C.C.P.L.

. . . . /2

- 2 -

ASSEMBLEES

9. a) Le C.C.P.L. tiendra une assemblée générale annuelle entre le 31 mars et le 30 juin de chaque année au temps et lieu déterminés par le Conseil d'Administration du C.C.P.L.
b) Toute autre assemblée du C.C.P.L. sera convoquée et tenue conformément aux règlements du C.C.P.L.

AMENDEMENTS

10. Les statuts du C.C.P.L. peuvent être amendés à toute assemblée générale par un vote favorable d'au moins deux tiers des membres présents et habiles à voter pourvu qu'un avis écrit de l'amendement accompagne l'avis de convocation de l'assemblée.

- 3 -

ADGLES

I - NOM et SIGLE

- a) Le nom de l'Association est: "Centre Culturel Port Lajoie."
b) Le sigle de l'Association est: "C.C.P.L."

II - SIEGE SOCIAL

Le siège social du C.C.P.L. est à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard.

III - SCEAU

Le sceau est au centre incorporé en 1972 entouré du nom Centre Culturel Port Lajoie tel celui apparaissant dans la marge.

IV - DEVISE

La devise du C.C.P.L. est : Le Bon Parler Français.

V - DEFINITIONS

Dans les présents règlements:

- a) Le mot "association" et le sigle C.C.P.L. désignent le Centre Culturel Port Lajoie.
- b) Le mot "membre" désigne les membres ordinaires et les membres d'honneur.
- c) Le mot "conseil" désigne le Conseil d'Administration du C.C.P.L.

VI - BUTS

Le C.C.P.L. a pour buts:

- a) de faciliter les rencontres entre les francophones.
- b) de favoriser la fraternité et la co-opération entre ses membres.
- c) de promouvoir le bon parler français.
- d) de contribuer à l'épanouissement et au rayonnement de la culture française.

VII - DEFINITION DES MEMBRES

- a) Le C.C.P.L. se compose de membres ordinaires et de membres honoraires dûment acceptés par le Conseil d'Administration.

- 1.) Sont membres ordinaires ceux qui ont payé la cotisation exigée.
- 2.) Sont membres d'honneur ceux qui sont déclarés tels par le Conseil d'Administration. Peuvent devenir membres d'honneur ceux qui par intérêt manifestent le désir d'adhérer au C.C.P.L.

.../4

- a) 2.) ou qui à cause d'un don ou d'un geste particulier sont jugés dignes de ce privilège.
- b) Les membres ordinaires ont voix délibérante et sont éligible à tout poste du C.C.P.L.

VIII - COTISATION

- a) Un membre ordinaire doit payer une cotisation annuelle de
- b) La cotisation est due et payable annuellement dans les délais prescrits par le conseil général et toute personne dérogeant aux règlements ainsi établis perdra automatiquement son titre de membre du C.C.P.L. ainsi que les droits et privilèges qui y sont rattachés.
- c) Les membres d'honneur sont exempts de toute cotisation.
- d) Chaque membre ordinaire ou membre d'honneur sera porteur d'une carte de membre signée par le président et le secrétaire du C.C.P.L.

IX - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE -

- a) L'assemblée générale annuelle du C.C.P.L. se tiendra entre le 31 mars et le 30 juin de chaque année au temps et lieu déterminées par le Conseil.
- b) L'ordre du jour des séances de l'assemblée annuelle est le suivant :
 - 1.- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée;
 - 2.- Lecture de la correspondance;
 - 3.- Rapports :
 - du président
 - du secrétaire
 - du trésorier
 - des comités
 - 4.- Election du Conseil d'Administration;
 - 5. Choix du vérificateur;
 - 6. Affaires relatives;
 - 7. Affaires nouvelles;
 - 8. Ajournement.
- c) Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de dix membres ordinaires.

X - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- a) Une assemblée générale du C.C.P.L. peut être convoquée en tout temps et en

tout lieu sur la demande d'au moins 10 membres ordinaires en règle ou sur la décision du Conseil d'Administration.

.../5

- 5 -

- b) L'avis de convocation de toute assemblée générale extraordinaire doit préciser le but de la réunion et être remis aux membres au moins 15 jours avant l'assemblée.
- c) Les pouvoirs de toute assemblée générale extraordinaire se limiteront aux seuls buts précisés dans l'avis de convocation.
- d) Le quorum d'une assemblée extraordinaire est de 10 membres ordinaires considérés en règle.

XI - COMPOSITION DU CONSEIL

- a) Nombre

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

Officiers -

président
président sortant
vice-président
secrétaire
trésorier

Six conseillers

- b) Eligibilité

Est habile à siéger au Conseil d'Administration tout membre ordinaire en règle.

- c) Durée des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour le terme d'un an.

- d) Mise en candidatures et Election

Au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle le Conseil

d'Administration nomme un comité de mise en candidature chargé de soumettre les noms des candidats aux divers postes. Lorsque le Comité des candidatures présente son rapport, s'il propose plus d'un candidat pour chaque poste, ou si l'assemblée présente d'autres candidats il y aura alors élection par bulletin, et le scrutin se fait selon les procédures d'usage commun

XII - VACANCES AU SEIN DU CONSEIL

Le conseil peut remplir toute vacance au sein du Conseil, en nommant au poste vacant pour le reste du terme de l'administrateur dont les fonctions ont cessé, un membre ordinaire.

.. /6